

RÉGLEMENT

APPEL À PROJETS COLLABORATIFS

INNOVATIONS SUR LES MATÉRIAUX

2017

Calendrier

Date limite de dépôt de la déclaration d'intention de projets (DIP)	Jeudi 6 avril 2017
Date limite de dépôt du dossier définitif de projet (DDP)	Jeudi 13 juillet 2017

Informations et Contacts :

Nathalie CHEVON	0590 94 48 25	Nathalie.chevon@synergile.fr
Vanessa VARIN	0590 94 48 51	Vanessa.varin@synergile.fr
www.synergile.fr		

1. Les objectifs et orientations prioritaires

Adossé au Pôle de compétitivité Capenergies, le Pôle Synergîle a pour mission principale de renforcer la compétitivité des entreprises de son territoire en accompagnant et accroissant leur effort d'innovation, dans les domaines des énergies renouvelables, des matériaux et des constructions, en milieu tropical insulaire à risques.

Depuis 2015, Synergîle a choisi de proposer deux appels à projets distincts, répondant à ses deux champs thématiques : d'une part, les Matériaux et, d'autre part, les énergies renouvelables.

En vue de faire émerger des projets innovants collaboratifs, et de soutenir des opérations de recherche et développement ou d'industrialisation en lien avec les thématiques du pôle, Synergîle lance donc un appel à projets. Les candidats peuvent être domiciliés dans toute la France mais leur éligibilité est conditionnée au fait que le projet s'exécute au bénéfice de la Guadeloupe, et permet de créer de l'emploi ou de transférer des compétences à la population guadeloupéenne.

Le pôle souhaite également, à travers cet appel à projets, susciter le développement de coopérations avec les acteurs des territoires rattachés au pôle de compétitivité Capenergies, ainsi qu'avec d'autres pôles et clusters traitant de ses secteurs de compétence.

Le présent appel à projets porte sur les matériaux. Les objectifs de cet appel à projets 2017 s'inscrivent dans une orientation générale qui doit permettre :

- de faire émerger des projets innovants en lien avec un domaine d'actions stratégique encore peu développé, celui des matériaux, notamment en termes de valorisation de biomasse locale (y compris la part recyclée) ;
- d'inciter le développement de collaborations, et, notamment, de favoriser le rapprochement de laboratoires de recherche avec le monde économique, ainsi que le transfert de résultats théoriques vers les secteurs utilisateurs ;
- de faciliter le financement des projets par la mobilisation de soutiens financiers Feder, Région Guadeloupe, Bpifrance, Ademe... ;
- de créer de l'activité et des emplois et de développer des compétences ;
- de sélectionner cinq projets à accompagner à l'issue du présent appel.

Cet appel à projets concerne tout type d'innovation. Ainsi, les projets innovants à composante technologique, mais aussi non technologique, sont-ils potentiellement recevables. Toutefois, concernant l'innovation non technologique, il conviendra que le produit et/ou service soit **commercialisable à court ou moyen terme**, à l'issue de l'exécution du projet.

Cet appel à projets considère l'ensemble du spectre de l'innovation :

- les activités de recherche et de développement ;
- l'adaptation et/ou le développement de nouvelles technologies ;
- l'adaptation et/ou le développement de nouveaux procédés (notamment dans la fabrication de matériaux et produits de construction, et la réalisation d'ouvrages de bâtiments en construction neuve et/ou rénovation ; la réalisation de bâtiment ou ensemble de bâtiments démonstrateurs, instrumentés, pilotes...);
- la mise au point de nouvelles organisations du travail (par exemple : de nouvelles méthodes constructives, une nouvelle organisation de filière, une optimisation logistique, des outils d'aide à la décision comme des guides sectoriels pour les décideurs locaux) ;
- l'expérimentation et/ou le développement de nouveaux modèles économiques ;
- l'intégration d'approches innovantes, sociologiques ou comportementales, des usagers et des usages.

De même, l'appel à projets balaie les différentes étapes de développement d'un projet innovant (technologique ou non technologique) :

- étude de faisabilité ;
- activités de recherche & développement ;
- modélisation ;
- test et contrôle ;
- prototypage ;
- groupe test ;
- validation *in vivo*.

2. Thématiques

Par « matériaux », nous entendons tout type de matériaux pour tout usage. Il n'y a donc pas de restriction au secteur de la construction. Par exemple, les peintures, les plastiques, les textiles, le papier et carton, les fibres, les composites (équipement électroménagers, coques de bateau, etc.) sont inclus dans l'objet de cet appel à projet.

Pour chacune des thématiques indiquées, des exemples sont présentés à titre illustratif en annexe. Le recours aux outils numériques peut être fait pour toutes les thématiques.

Les projets soumis au Pôle dans le cadre de cet appel à projets, devront s'inscrire dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

- **A) Amélioration des performances des matériaux sous nos conditions climatiques :**

Tous les matériaux subissent des altérations sous nos latitudes; notamment en raison de l'humidité et de la salinité de l'air. En outre, les risques sismiques et climatiques sont des contraintes supplémentaires susceptibles d'altérer la durabilité et les autres fonctionnalités des matériaux. Cette thématique est donc d'intérêt pour la Guadeloupe.

Tous secteurs : bâtiment (construction et rénovation), immobilier urbain, transports, textiles, peintures, composites, colles, métaux, etc.

Types de projets :

- étude de caractérisation des matières premières, évaluation des performances acoustiques, hygrothermiques et thermiques des matériaux, programme de R&D notamment de caractérisation physico-chimique ;
- conception, fabrication, utilisation de matériaux ou procédés avancés (métalliques, composites, bois...) permettant la création ou l'amélioration de produits, c'est-à-dire performances supérieures des fonctionnalités, amélioration de l'ergonomie, meilleures caractéristiques non fonctionnelles (Fiabilité, Précision, Vitesse, Poids, etc.) ;
- étude de durabilité comparative d'un type de matériau avec proposition de solutions pour augmenter la durabilité dans notre climat (enrobés, application de couches protectrices hydrophobe, répulsives...);
- étude du coût, pour les collectivités, du vieillissement prématuré des équipements ;
- évaluation de l'impact des évolutions structurelles sur la durée de vie des structures ;
- développement et/ou adaptation de formulation de revêtement pour réduire les phénomènes de corrosion, d'usure mécanique précoce,
- ...

- **B) Economies d'énergies grâce aux matériaux :**

Le recours à des matériaux, seuls ou combinés, permet d'améliorer l'efficacité thermique, énergétique et environnementale d'un bâtiment en l'isolant, ou encore le rendement énergétique d'un procédé. Cela inclut tant la conception du matériau que la technique constructive utilisant un jeu de matériaux.

Secteurs : rénovation et construction de bâtiments (charpente, isolation thermique...), peintures, génie des procédés

Type de projets : actions de structuration de filière, étude de caractérisation des matières premières, évaluation des performances acoustiques, hygrothermiques et thermiques des matériaux, programme de R&D notamment de caractérisation physico-chimique (sur des bétons biosourcés locaux, des isolants en vrac...), élaboration de nouveaux matériaux, additifs ou procédés (type échangeur, matériaux à changement de phase...), évaluation de la faisabilité technico-économique de mise en place d'outil de production local...

- **C) Valorisation des ressources locales en biomasse pour de nouveaux usages :**

Il s'agit de proposer de nouvelles micro-filières pour valoriser les ressources en biomasse du territoire, plutôt que d'en faire des déchets.¹

Secteurs : végétal, graisses, sables, matières de curages, matières de vidange, boues

Type de projets : actions de structuration de filière, étude de caractérisation des matières premières, évaluation des performances acoustiques, hygrothermiques et thermiques des matériaux, programme de R&D notamment de caractérisation physico-chimique, étude de faisabilité technico-économique, processus d'extraction et d'utilisation de fibres végétales issues de meubles pour différents usages ; recyclage

- **D) Valorisation locale par la récupération et le recyclage des matériaux :**

Il s'agit de proposer des valorisations de matériaux qui n'existent pas au niveau local, mais répondraient à un besoin de la population. L'approche attendue est non seulement technique, mais aussi organisationnelle et/ou logistique.

Secteurs : papier, verre, textile, caoutchouc, matériaux composites, bois de classe B

Type de projets : proposition d'un modèle économique pour la récupération et le recyclage des matériaux : composites, pneus, papiers, plastiques, bois de classe B issus de meubles, mousse polyuréthane ; optimisation de procédés de valorisation ; tropicalisation des procédés de végétalisation

- **E) Produits éco-conçus**

L'écoconception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie.²

L'augmentation du prix, et la diminution de la disponibilité des matières premières, ainsi que l'augmentation du coût de l'énergie, sont des contraintes majeures pour toute entreprise. La démarche d'écoconception permet aux entreprises d'améliorer leur compétitivité en optimisant leur consommation de matières premières, en revoyant leur stratégie de distribution ou en développant une nouvelle approche commerciale. Cette démarche s'appuie sur une véritable logique d'optimisation des flux entrants et sortants, dans une approche globale de l'activité de l'entreprise, pour limiter les impacts à chaque phase de vie du produit/service. Les retours d'expériences montrent que 40 % des entreprises interrogées ont réduit leurs coûts de revient grâce à cette approche.³

Secteurs : tous secteurs

¹ Consultez le site sur les déchets : <https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>

et le site sur l'économie circulaire : <http://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>

² Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-conception-c-est-quoi.html>

³ Consultez le site sur l'économie circulaire : <http://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>.

Types de projets : identification d'un nouveau matériau ou procédé de fabrication pour s'assurer de la diminution de la durée de vie des sacs plastiques ; élaboration d'un procédé permettant la diminution de la quantité de matières premières injectées dans une production et la réduction de la consommation énergétique, permettant la limitation des impacts environnementaux à chaque phase de vie du produit.

- **F) Innovation organisationnelle :**

Synergîle souhaite valoriser l'essor des innovations non technologiques, en particulier des nouvelles façons de travailler qui permettent d'optimiser les relations.

Secteurs : tous

Types de projets : élaboration et coordination d'un outil pour l'optimisation des méthodes constructives et la facilitation de la mise en œuvre des phases de projet par les différents corps de métier de la construction, organisation et optimisation de l'apport volontaire pour la valorisation des sous-produits, ...

3. Bénéficiaires

- Est éligible au présent appel toute entité dotée d'un statut juridique déjà adhérente au Pôle Synergîle, ou qui devra le devenir si le projet est retenu :
 - Entreprise de toute taille (micro, moyennes et petites entreprises⁴, grand groupe, société d'économie mixte, syndicat,...) ;
 - Organisme public de recherche, d'enseignement supérieur, de formation ;
 - Collectivité et groupement de collectivités ;
 - Association et groupement de professionnels.
- Les projets seront proposés par un porteur. Si plusieurs entités collaborent au projet, un pilote opérationnel (choisi parmi les partenaires) sera désigné. Les projets partenariaux, associant un ou plusieurs partenaire(s)⁵ technique(s) ou/et scientifique(s) sont recommandés.
- Le(s) partenaire(s) de recherche situé(s) en-dehors de la Guadeloupe pourra(-ont) être financé(s) dans la limite de 15 % de l'aide globale allouable au projet, pour les coûts hors équipements.
- Une entreprise, tout en restant éligible, ne pourra présenter plus de deux projets au titre de cet appel à projets.

4. Modalités de financement

- **A) Dispositions générales**

Afin de pouvoir mener à bien le projet, il est essentiel d'avoir de la trésorerie (capacité d'autofinancement du projet à 40 %). En effet, en général, la subvention est perçue sur la base de factures acquittées réalisées ; ce qui oblige le porteur à avancer les frais, même si une avance de financement est envisageable (souvent maximum de 20 %).

⁴ Voir définition d'une PME au sens communautaire en annexe 1 et sous le lien suivant : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

⁵ Voir définition d'un partenaire en annexe 1

Différentes sources de financement peuvent être mobilisées pour soutenir les projets proposés. L'ensemble des aides accordées par projet devra respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises. Le scénario de financement sera optimisé en concertation avec les partenaires du projet et donc ajusté en fonction des critères du régime d'aide retenu (cf. *annexe 4*). Le dossier de demande d'aide publique ne devra pas être déposé avant que l'intensité de l'aide ne soit proposée par le comité de sélection.

Selon la nature des travaux, les dispositifs de Crédit Impôt Recherche, de Crédit Impôt Innovation et de Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi pourront être éventuellement mobilisés sur la base de tout ou partie des fonds propres de l'entreprise affectés au projet⁶. Les porteurs et partenaires seront alors invités à se rapprocher de la Délégation à la Recherche et à la Technologie (DRRT) et de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) pour tout renseignement⁷.⁸. Dans le cas de projets collaboratifs alliant Recherche publique et Recherche privée, les partenaires sont invités à réfléchir à l'utilisation d'une bourse CIFRE (dispositif porté par l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) dans le cas où l'embauche d'un doctorant est envisagée. Les porteurs et partenaires seront alors invités à se rapprocher de la Délégation à la Recherche et à la Technologie (DRRT)

- Les dépenses supportées par le porteur du projet devront représenter au minimum 25 % du coût global du projet.
- Conformément aux dispositions réglementaires, les projets partenariaux peuvent bénéficier d'une bonification du taux de financement public.
- Dans le cas où le projet présenté n'est pas collaboratif, le porteur devra justifier du recours à un ou des prestataire(s) sous-traitant(s) possédant un savoir-faire ou une expertise complémentaire à la sienne pour le projet (sauf à justifier explicitement l'existence de toutes les compétences requises en interne).

- **B) Coût moyen par projet**

Les projets présentés auront un budget prévisionnel d'environ 600 000 Euros. Les projets d'un montant plus important seront préférentiellement fléchés sur des appels à projets nationaux. Cependant, à titre dérogatoire, ces projets d'un montant supérieur pourront être examinés en fonction de leur intérêt et de leur qualité. Le Comité de Sélection se réserve le droit, sur cet appel à projets, de plafonner l'assiette éligible de ces gros projets à 600 000 Euros.

La durée des projets ne devra pas excéder 36 mois.

- **C) Dépenses éligibles**

- **Pour les structures de droit privé :**

Sont éligibles :

- les **frais de personnel** des chercheurs, ingénieurs, techniciens et ouvriers opérateurs travaillant sur le projet (salaires bruts chargés) au prorata du temps dédié au projet ;
- les **coûts des instruments et du matériel utilisés** pour le projet de recherche pendant sa durée (Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée du projet sont retenus) ;

⁶ Crédit Impôt Recherche : réduction de l'impôt sur les sociétés calculée sur la base des travaux de recherche effectués ; de Crédit Impôt Innovation : mesure fiscale qui complète le CIR, ayant pour objectif de soutenir les PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover ; Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi : outil financier incitant au développement des entreprises grâce à une baisse du coût du travail

⁷ Bernard Fils-Lycaon, Délégué de la DRRT, drdt.guadeloupe@recherche.gouv.fr, Ludovic de Gaillande, Responsable du département innovation et compétitivité des entreprises à la DIECCTE, ludovic.degaillande@dieccte.gouv.fr

⁸ Bernard Fils-Lycaon, Délégué de la DRRT, drdt.guadeloupe@recherche.gouv.fr, ; Ludovic de Gaillande, Responsable du département innovation et compétitivité des entreprises à la DIECCTE, ludovic.degaillande@dieccte.gouv.fr

- les **achats** nécessaires et réellement utilisés pour l'exécution du projet, hors fonctionnement courant ;
- les **dépenses de sous-traitance** (propriété industrielle, études de marché, études techniques....).

Dans tous les cas, les entreprises devront veiller à disposer des ressources financières pour avancer les dépenses au regard des aides sollicitées et de l'ampleur des travaux qui seront réalisés. Elles devront, également, être en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale.

- **Pour les structures de droit public :**

Sont éligibles les coûts marginaux directement liés au projet tels que :

- les dépenses concernant les **acquisitions d'équipements** (hors gros équipements, < 4000 €), indispensables au projet réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 4 ;
- les **frais des personnels non permanents**, affectés au projet: doctorants, post-doctorants, ingénieurs et techniciens en CDD (salaires bruts chargés) ;
- Les **achats** nécessaires et réellement utilisés pour l'exécution du projet ;
- les **frais de sous-traitance** éventuelle.

Les frais de personnels permanents affectés au projet devront être présentés de façon différenciée dans le coût global du projet. Ils seront considérés comme des ressources propres, mobilisées par l'établissement dans le projet.

Le porteur est invité à se référer aux annexes pour toute précision et/ou contacter Nathalie CHEVON (nathalie.chevon@synergile.fr) ou Vanessa VARIN (vanessa.varin@synergile.fr).

5. Les modalités de dépôt des projets

Le dépôt de projet se déroulera en deux temps :

- Etape 1 : la Déclaration d'Intention de Projet (DIP) ;
- Etape 2 : le Dossier définitif de projet (DDP).

Seuls les porteurs dont les DIP auront été retenues par le Comité de sélection seront invités à déposer leur DDP.

Les dossiers sont à adresser à Synergîle. Le projet devra être transmis, selon le modèle téléchargeable sur le site internet de Synergîle, par voie électronique et sous forme papier en 1 exemplaire. En cas d'envoi par courrier, l'attention des candidats est attirée sur les délais d'acheminement par la poste.

Le dossier de déclaration d'intention de projet (DIP), et le dossier définitif de projet (DDP) sont **téléchargeables depuis le site www.synergile.fr** (mise en ligne à partir de la date de lancement de l'appel à projets). Les dossiers reçus seront instruits par le Comité de Sélection.

Le porteur et ses partenaires sont responsables du montage du projet et de la rédaction de leur dossier. Synergîle apportera des conseils génériques dans la rédaction et le montage du dossier. A l'issue de la phase de sélection des DIP, le porteur de projet retenu sera informé des éléments nécessaires au montage du dossier définitif de projet (DDP). Synergîle lui fournira également des recommandations également génériques pour la constitution de ce dossier définitif ainsi que, en tant que de besoin, l'assistance pour la recherche de partenaires.

Bien que mise en œuvre dans ce sens, cette assistance ne présuppose en rien la garantie de la sélection finale, de l'obtention du financement ou de la labellisation du projet.

Tout dossier (DIP et/ou DDP) déposé après les dates de clôture sera jugé non recevable !

5.1 Déclaration d'Intention de Projet

Le porteur de projet dépose par courrier électronique, **en version pdf**, à l'attention de Nathalie Chevon et Vanessa Varin, aux adresses suivantes : nathalie.chevon@synergile.fr et vanessa.varin@synergile.fr, son dossier de déclaration d'intention de projet (DIP) dûment rempli. Ce dossier peut être déposé dès l'ouverture de l'appel à projets. Les dossiers seront sélectionnés après la date de clôture, conformément au calendrier retenu (*cf. chapitre 8 de ce règlement*).

Réunion d'information

Afin d'accompagner le porteur de projet lors de cette étape 1, une réunion d'information collective sera proposée aux porteurs désireux de déposer un projet. Elle se déroulera 3 semaines avant la date de clôture des dépôts des DIP. Son objet sera de présenter l'écosystème et l'état d'esprit de cet appel à projets, et d'énoncer les indicateurs permettant d'établir la recevabilité du projet.

L'inscription se fera auprès du Pôle Synergile par courrier électronique à secretariat@synergile.fr

5.2 Dossier Définitif de Projet

Si son projet est sélectionné, le porteur en sera informé et autorisé à passer à l'étape 2 du processus : le dépôt du dossier définitif de projet (DDP).

Ce DDP devra être transmis, **en version pdf**, par voie électronique à nathalie.chevon@synergile.fr et à vanessa.varin@synergile.fr au plus tard à la date limite de dépôt fixée dans le calendrier (*cf. chapitre 8 de ce règlement*). Un accusé de réception sera transmis.

En vue de renforcer les chances de succès et d'aboutissement des projets, et dans une perspective pédagogique pour la montée en compétences des acteurs du territoire, les porteurs de projet et leurs partenaires devront suivre un processus d'accompagnement structuré. **Il est obligatoire pour les partenaires de projets présents sur le territoire.** Il sera jalonné d'une formation (réalisation d'un état de l'art) et de **quatre réunions de suivi** au cours desquelles les partenaires présenteront les avancées dans la rédaction du DDP (identification d'un sujet d'innovation, phasage du projet, définition de l'impact, initiation à l'accord de consortium, réalisation du budget...).

Ce processus permettra aux partenaires de projets de mieux se familiariser avec la logique d'élaboration de projets innovants (technologiques ou non technologiques) : décryptage des différents éléments du dossier de présentation de projet, validation de l'innovation, principe de sous-traitance ou de partenariat, formulation des objectifs et finalités, identification et estimation des retombées économiques ou environnementales de son projet, autofinancement...

Le DDP sera instruit sur la base des différents critères de sélection figurant à l'article 6.1 ci-dessous.

Des éléments complémentaires pourront être demandés au porteur de projet, si nécessaire, dans un délai de 7 jours suivant la date limite de remise des DDP.

Une fois le dossier complet, s'il y a lieu avec les compléments d'éléments reçus, le porteur de projet et ses partenaires seront auditionnés par le comité de sélection. Dans le cas où une contrainte géographique les en empêcherait, une visioconférence pourra se substituer à la présence physique.

Ensuite, après l'audition, un premier avis technique et financier sera remis. En cas d'absence de remarques, cet avis aura valeur de décision finale. Sinon, le porteur de projet sera invité à apporter des éléments complémentaires dans un délai de 12 jours. Le Comité de sélection ne se prononcera qu'à l'issue de l'analyse de ce complément d'informations. Ce deuxième avis technique et financier sera alors la décision définitive pour ce projet.

6. Sélection des projets

La procédure de sélection des projets s'effectue en 2 étapes :

- Etape 1 : vérification de la recevabilité du projet, étude de la déclaration d'intention de projet (DIP) et présélection ;
- Etape 2 pour les dossiers présélectionnés ayant ensuite fait l'objet d'un dépôt du projet complet : étude du DDP (dossier définitif de projet), auditions, labellisation (le cas échéant) et sélection finale du projet.

Les partenaires dont le projet aura été retenu à l'issue du dépôt du DIP bénéficieront d'un accompagnement par Synergile et/ou d'autres formateurs pour les aider à définir et rédiger leur projet, et à remplir le DDP. Seul le Comité de sélection est souverain pour examiner les DIP, et décider de la suite à leur réserver, ainsi que pour procéder à la sélection effective des projets à l'issue de l'étude du DDP.

Les projets ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier DDP seront également examinés sur la base des critères requis pour l'obtention de la labellisation auprès d'un pôle de compétitivité. Les projets satisfaisant à ces critères devront être présentés dans le cadre d'un processus de demande de labellisation « pôle de compétitivité ».

6.1 Les critères de sélection

La sélection des projets sera effectuée par le Comité de Sélection sur la base des critères suivants :

- **Qualité et pertinence du projet :**
 - **Le positionnement du projet par rapport à l'état de l'art international et national**, en précisant l'originalité et le caractère innovant ;
 - La qualité de présentation du projet :
 - Clarté dans la définition des objectifs et des résultats attendus,
 - Réalisme du programme de travail,
 - L'adéquation du budget au programme scientifique et technique proposé ;
 - L'expertise avérée des partenaires quant au projet proposé.
 - **Qualité de la mise en œuvre :**
 - La gouvernance du projet :
 - Organisation et pilotage du projet ;
 - Compétences et complémentarité du partenariat ;
 - Prise en compte des enjeux de propriété intellectuelle,
 - L'évaluation des risques et solutions de repli ;
 - La **capacité financière démontrée** des partenaires à financer le projet dans le cadre de leur développement.
 - **Retombées attendues :**
 - La réponse à des enjeux du territoire ;
 - L'estimation des retombées techniques, économiques et scientifiques au niveau de la Guadeloupe (activités industrielles, intellectuelles) ;
 - La stratégie de valorisation des résultats sur le plan économique et/ou sociétal.
- Dans le cas des projets de démonstration, la répliquabilité du projet, ainsi que la faisabilité technique et financière, seront également évaluées.
- En outre, certains projets, exemplaires pour la clarté de leurs objectifs, leur faisabilité technique et financière, l'adéquation du partenariat et leur gouvernance, pourront recevoir une mention spéciale, (*cf. annexe 5*) et être intégrés dans un processus de labellisation (*cf. annexe 6*).

6.2 L'audition

Au cours de la phase de sélection, une audition des porteurs de projets sera organisée. Cette phase vise à compléter l'analyse des dossiers reçus.

6.3 La labellisation

Tout projet qui aura été retenu, et qui sera proposé pour financement aux guichets locaux sera simultanément analysé pour la labellisation par Synergîle.

Il est fortement recommandé de solliciter une co-labellisation par un pôle de compétitivité spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables ou alternatives, ou des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La labellisation d'un projet correspond à la reconnaissance de son caractère innovant (technologique et non technologique), de son intérêt technologique et/ou scientifique et de sa faisabilité par un collège d'experts. Elle favorise l'accès à différents financements publics et privés. Elle permet l'accès à des outils de communication dédiés pour diffuser les informations publiques sur le projet, dans le respect du niveau de confidentialité souhaité par les partenaires du projet et, par la suite, contribue à la valorisation des résultats du projet à travers les actions et le réseau du Pôle.

Etant adossé au pôle de compétitivité national Capenergies, et partageant les missions de ces pôles, Synergîle encouragera les porteurs de projets à demander cette co-labellisation. La procédure de labellisation n'a pas d'incidence quant à la sélection d'un projet au titre de cet appel à projets. En d'autres termes, la labellisation n'induit pas systématiquement la sélection du projet dans le cadre du présent appel à projets. A l'inverse, un projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projets ne sera pas nécessairement labellisé par le pôle de compétitivité sollicité.

6.4 Le Comité de Sélection

Le comité de sélection est seul souverain pour sélectionner les déclarations d'intention de projets qui sont admises à l'étape 2 (dépôt du projet complet), et sélectionner les projets susceptibles d'être financés au titre du présent appel.

Il examine les déclarations d'intention de projet et les projets finaux. La décision se fera sur la base des critères de sélection définis ci-dessus (cf. 6.1).

Le Comité de Sélection sera constitué des membres du Groupe d'Orientation et des Financeurs de Synergîle (GoFi), composé de représentants de la Région Guadeloupe, de la Dieccte, de la DRRT, de l'Ademe Guadeloupe, de l'Université des Antilles, du Cirad, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de Bpifrance, de l'AFD, de l'Inra Antilles Guyane, du Croag, et de deux entreprises adhérentes de Synergîle : à ce jour, EXPLICIT, ARCHISOLAR.⁹ **En cas de conflit d'intérêt, les membres concernés ne seront pas associés à la sélection.**

Les membres du Comité de Sélection sont soumis à une obligation de stricte confidentialité quant au contenu des dossiers portés à leur connaissance, ainsi qu'à leur délibération.

Le Comité se réserve le droit de solliciter un expert en tant que de besoin. Ce dernier sera soumis aux mêmes exigences de confidentialité. Le Comité de sélection s'assurera que le recours à cet expert ne soulève aucun problème de conflit d'intérêt.

⁹ Dieccte : Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; DRRT : Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie ; Ademe : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ; Cirad : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ; Bpifrance : Banque Publique d'Investissement de France ; AFD : Agence Française de Développement ; Croag : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Guadeloupe

7.Accompagnement des projets

Le pôle Synergîle propose aux porteurs de projets dont les DIP ont été sélectionnées un accompagnement structuré et personnalisé pour garantir de meilleures chances de cofinancement publics et privés de leurs projets.

Différents experts techniques et financiers seront mobilisés par Synergîle en vue de cet accompagnement.

La participation active à cet accompagnement est obligatoire pour tous les partenaires de projet pour pouvoir présenter un DDP ! Une dérogation est donnée aux partenaires absents du territoire.

Cet accompagnement prendra la forme suivante :

- Un module de formation à la rédaction d'un état de l'art. Il se déroulera sur une période de 3 semaines, au cours des semaines 2, 3 et 4 de 2017, selon le planning établi par Synergîle.
- Quatre réunions de suivi pour faire un point intermédiaire sur l'avancement du montage technique et financier du projet, dont les dates sont décrites dans le calendrier ci-dessous (*cf. chapitre 8 de ce règlement*).
- Une formation action sur la réalisation de l'accord de consortium et la gestion de la propriété intellectuelle
- Une formation action sur la structuration budgétaire du projet.

Les porteurs et leurs partenaires dont le DIP a été retenu et qui souhaitent déposer le DDP sont tenus par l'obligation de participer à toutes les étapes de ce processus d'accompagnement.

A l'issue du processus de l'appel à projets, Synergîle sera intégré dans le comité de pilotage des projets sélectionnés afin d'en assurer le suivi. Ce comité se réunira régulièrement et pourra être convoqué par le pôle Synergîle et ses partenaires.

8.Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel retenu pour cet appel à projets et les différentes étapes associées sont indiqués en page suivante.

Calendrier provisionnel (partie 1 : accompagnement de Synergîle) :

20-févr	27-févr	06-mars	13-mars	20-mars	27-mars	03-avr	10-avr	17-avr	24-avr	01-mai	08-mai	15-mai	22-mai	29-mai	05-juin	12-juin	19-juin	26-juin	03-juil	10-juil	17-juil
24-févr	03-mars	10-mars	17-mars	24-mars	31-mars	07-avr	14-avr	21-avr	28-avr	05-mai	12-mai	19-mai	26-mai	02-juin	09-juin	16-juin	23-juin	30-juin	07-juil	14-juil	21-juil
sem. 8	sem. 9	sem. 10	sem. 11	sem. 12	sem. 13	sem. 14	sem. 15	sem. 16	sem. 17	sem. 18	sem. 19	sem. 20	sem. 21	sem. 22	sem. 23	sem. 24	sem. 25	sem. 26	sem. 27	sem. 28	sem. 29
20/02 : Lancement de l'AAP Matériaux 2017																					
	6/03 : Réunion de présenta- tion de l'AAP					6/04 : Dépôt du DIP															
										4/05 : Annonce n°1 des DIP présélection nés		15/05 : Annonce n°2 des DIP présélection nés (repêchage)									
												Formation : rédaction de l'état de l'art	23/05 : Réunion de suivi n°1			13/06 : Réunion de suivi n°2			05/07 : réunion de suivi 2	13/07 : Dépôt du DDP	

Calendrier provisionnel (partie 2 : instruction des projets et décision) :

28-août	04-sept	11-sept	18-sept	25-sept	02-oct	09-oct	16-oct
01-sept	08-sept	15-sept	22-sept	29-sept	06-oct	13-oct	20-oct
sem. 35	sem. 36	sem. 37	sem. 38	sem. 39	sem. 40	sem. 41	sem. 42
Instruction des DDP							
		14-15/09 : Auditions	20/09 : 1er avis du Comité de Sélection	29/09 : Échéance pour l'envoi d'éléments complémentaires au Comité de Sélection			16/10 : Avis définitif du Comité de Sélection pour la sélection des projets

En cas de réponse positive du Comité de Sélection, le porteur de projets aura la charge de présenter un dossier officiel de demande de financement au guichet qui aura été recommandé.

NB : La réponse positive à l'appel à projets n'entraîne pas nécessairement l'accord de financement du guichet susmentionné.

ANNEXES

Annexe 1 : Définition d'une PME au sens communautaire

Annexe 2 : Définition des partenaires éligibles et non éligibles

Annexe 3 : Définitions des actions de recherche, développement et innovation éligibles dans cet appel à projets

Annexe 4 : Rappel de l'intensité des aides du régime d'aide cadre pour les projets collaboratifs innovants

Annexe 5 : Grille d'évaluation des projets

Annexe 6 : Explication sur le processus de labellisation des projets

Annexe 7 : Exemples illustratifs des thématiques de cet appel à projets

ANNEXE 1

Définition d'une PME au sens communautaire, Publiée en Annexe I du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 paru au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 (L 187/71)

Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises - JO L du 20.5.2003, p. L 124/39.

« Est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€. Elle n'est pas détenue à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition donnée ci-dessus. ».

Entreprise

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises

La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises («PME») est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Dans la catégorie des PME, une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Pour connaître le détail de la définition d'une PME au sens communautaire (notamment pour les consolidations en cas de liens capitalistiques ou par droit de vote), vous pouvez utiliser le lien suivant : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

ANNEXE 2

Définition des partenaires éligibles et non éligibles POUR CET APPEL A PROJETS

1) Partenaires éligibles

On appellera partenaire éligible une structure de droit public ou privée, soit une entreprise, un laboratoire ou organisme public de recherche, un syndicat, une collectivité, c'est-à-dire pouvant justifier, à la date de dépôt du dossier ou au plus tard à la date du conventionnement avec le ou les cofinanceurs publics du projet, de l'existence d'un établissement.

Un partenaire doit être en mesure d'autofinancer la part des travaux lui incombant et qui ne serait pas couverte par l'aide qui pourrait être accordée dans le cadre de l'appel à projets.

2) Entreprises partenaires non éligibles

Sera également non éligible toute entreprise, laboratoire ou centre de transfert de technologie sous traitant auquel le porteur, ou un ou plusieurs partenaires, fait appel pour la réalisation d'une partie des travaux du projet. Dans ce cas, le porteur ou le partenaire prend en charge l'ensemble des coûts des prestations sous-traitées, qui sont reportées en dépenses externes dans son budget.

3) Entreprises en difficulté non éligibles

- a) S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois,

ou

- b) S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois,

ou

- c) Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation :

- s'agissant de la procédure de redressement judiciaire, lorsque l'entreprise, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation des paiements, (Titre III du Code de Commerce) ;
 - s'agissant de la procédure de liquidation judiciaire, lorsque l'entreprise est en cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible. (Titre IV du Code de Commerce)
- ;
- s'agissant de la procédure de sauvegarde, lorsque l'entreprise justifie de difficultés, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à la conduire à la cessation des paiements. (Titre II du Code de Commerce).

Une entreprise constituée en société depuis moins de trois ans n'est pas considérée, aux fins du présent régime, comme étant en difficulté en ce qui concerne cette période, à moins qu'elle ne remplisse les conditions énoncées au c).

ANNEXE 3

Définitions des différents types d'innovation éligibles au titre de cet appel d'offres et autres notions clés

Extrait du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

Collaboration effective ou partenariat :

Une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration ;

Etude de faisabilité :

L'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès

Innovation :

Une innovation s'inscrit dans le quotidien de façon durable, et est conditionnée par un acte d'achat. Elle entraîne donc, intrinsèquement, un développement économique. Elle peut être radicale ou résulter d'une amélioration continue et notable d'un produit ou service existant, ou encore être le fruit d'une adaptation d'une technologie existante, mais nécessitant un minimum de tests.

Différents types d'innovation cohabitent :

- Innovation de procédé ;
- Innovation de service ;
- Innovation d'organisation ;
- Innovation de modèle économique.

Innovation d'organisation :

La mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés ;

Exemples :

Innovation de procédé :

La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui **exclut** :

- les changements ou améliorations mineurs ;
- les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage ;

- la cessation de l'utilisation d'un procédé ;
- le simple remplacement ou l'extension de l'équipement ;
- les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs ;
- la production personnalisée ;
- l'adaptation aux marchés locaux ;
- les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques ; le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

Exemples :

Recherche industrielle :

La recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et, notamment, pour la validation de technologies génériques.

Développement expérimental :

L'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ;

ANNEXE 4

RAPPEL DE L'INTENSITE DES AIDES POUR LE REGIME D'AIDE CADRE

PHASES OU TACHES	DEPENSES ELIGIBLES	FINANCEMENT
Phase de faisabilité (préalable au programme de recherche ou de développement) : études technologique, commerciale, économique, juridique, organisationnelle	-Dépenses externes : études techniques, comparatives, de marché, de propriété industrielle, des normes, utilisation de bases de données, analyse de la valeur, des modèles d'organisation, veille, positionnement stratégique, perspectives et risques... - <i>Dépenses de personnel sous réserve</i>	Petite entreprise (PE) : 70 % Moyenne entreprise (ME) : 60% Grande entreprise (GE) : 50 %
Programme de recherche industrielle (recherche planifiée, jusqu'au prototype en laboratoire)	-frais de personnel -coût des équipements sur la durée du programme / <i>coûts immobiliers sous réserve</i> - coût des ressources extérieures dédiées au projet -frais généraux et autres frais d'exploitation découlant du projet	70/60/50 % (PE/ME/GE) 80/75/65 % si projet collaboratif ou large diffusion des résultats
Programme de développement expérimental (définition théorique, planification, consignation des informations, prototypes, projets pilotes, essais et validation, en condition de la vie réelle)	-frais de personnel -coût des équipements sur la durée du programme/ <i>coûts immobiliers sous réserve</i> - coût des ressources extérieures dédiées au projet -frais généraux et autres frais d'exploitation découlant du projet	45 / 35 / 25 % (PE/ME/GE) 60 / 50 / 40 % si projet collaboratif ou large diffusion des résultats
Phase de test et de contrôle (avant mise sur le marché d'un produit ou service)	Etudes de laboratoires, étiquetage de la qualité, essais et certification	Petite entreprise (PE) : 70 % Moyenne entreprise (ME) : 60 % (Groupe : inéligible)
Recours à du personnel spécialisé pour le projet de recherche ou d'innovation (création de poste)	-Détachement de personnel hautement qualifié (titre universitaire et 5 ans d'expérience, ou formation doctorale) provenant d'un organisme de recherche, de diffusion de connaissance ou d'une grande entreprise - recrutement d'une personne de moins de 25 ans justifiant des compétences requises	-50 % des coûts salariaux sur la durée du détachement -50% des coûts salariaux sur 12 mois
Utilisation des outils numériques (modélisation, simulation, instrumentation, expérimentation, exploitation de données numériques...) dans le cadre du projet de recherche ou d'innovation	Valeur d'achat des outils numériques	65 / 55 / 45 % (PE / ME / GE)
Projet d'innovation de procédé (méthode de production ou de distribution) ou d'organisation (pratiques commerciales, organisation du lieu de travail ou relations extérieures de l'entreprise) lié à la thématique des matériaux	- frais de personnel - coût des équipements sur la durée du programme/ <i>coûts immobiliers sous réserve</i> - coût des ressources extérieures dédiées au projet - frais généraux et autres frais d'exploitation découlant du projet	50 % PME 15 % groupe (sous réserve qu'il collabore avec des PME dans le cadre du projet)

Financements sous la forme de subventions ou éventuellement d'avance remboursable

Pour les régimes d'aides de l'ADEME et de BpiFrance, consultez les sites : www.ademe.fr ; www.bpifrance.fr

Le Groupe d'Orientation et le Comité des Financeurs (GoFi) de Synergîle jugera du/des fonds le(s) plus approprié(s) pour assurer le soutien des projets sélectionnés : FEDER – Région Guadeloupe – BpiFrance – ADEME... Il se réserve le droit de proposer plusieurs dispositifs pour un seul et même projet, combinant subventions et instruments financiers (prêt, garantie de prêt, entrée au capital, ...).

ANNEXE 5

Critères d'évaluation des projets

Tableau d'évaluation : Dans le cadre d'un projet présentant une innovation d'ordre scientifique, technologique, de procédés ou d'organisation

Critères
1. Projet au bénéfice de la Guadeloupe
2. Eligibilité du porteur de projets et de ses partenaires
3. Durée prévisionnelle du projet
4. Adéquation de la proposition au regard des thèmes de l'appel à projets ou du périmètre du pôle
5. Originalité et caractère innovant du projet
6. Qualités scientifiques et retombées techniques
7. Retombées industrielles et économiques (dont création d'emploi, ...) en Guadeloupe
8. Compétences et complémentarité des partenaires (dont nombre et qualité des partenaires)
9. Organisation du projet et capacité à le piloter
10. Positionnement du projet par rapport à l'état de l'art national
11. Positionnement du projet par rapport à l'état de l'art international
12. Précision de la définition des objectifs et des résultats finaux
13. Adéquation du budget
14. Capacité financière démontrée des partenaires à financer le projet dans le cadre de leur développement
15. Adéquation du programme scientifique et technique (<i>pour les projets de R&D</i>)
16 Analyse judicieuse des risques, proposition de solutions de repli pertinentes et réalistes
17. Enjeux de propriété intellectuelle au sein du projet (<i>pour les projets de R&D</i>)
18. Enjeux de développement durable ¹⁰
Avis général

Tableau d'évaluation : Dans le cadre d'un projet exemplaire

Critères
1. Projet au bénéfice de la Guadeloupe
2. Eligibilité du porteur de projets et de ses partenaires
3. Durée prévisionnelle du projet
4. Adéquation de la proposition au regard des thèmes de l'appel à projets ou du périmètre du pôle (traité au moment de la DIP)
5. Clarté des objectifs et des indicateurs
6. Faisabilité technique et financière
7 Gouvernance
8. Partenariat
9. Visibilité / Communication
10. Réplicabilité
11. Retombées économiques ; Emploi
Avis général

¹⁰ Selon la définition du rapport Brundtland (1987), « le développement durable, c'est s'efforcer de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures. ».

ANNEXE 6

Explications sur le processus de labellisation des projets

Labellisation auprès de Synergîle et par un pôle de compétitivité

Les projets repérés pour leur qualité à l'issue de l'envoi du DDP seront proposés à la labellisation par Synergîle. NB : Ceci n'implique par forcément la sélection finale pour l'appel à projets.

Synergîle appuiera le porteur de projet lors de la préparation à la soumission de son projet pour la labellisation par un pôle de compétitivité. En effet, le porteur de projet devra présenter son projet devant l'instance décisionnelle (Comité stratégique) dudit-pôle de compétitivité. En cas d'issue favorable du processus, le pôle de compétitivité notifiera, par courrier, le porteur de projet de la labellisation de son projet. Dans tous les cas, il incombera au porteur d'informer ses partenaires du résultat. Ces derniers sont évidemment invités à participer à l'audition, afin d'apporter les éléments de réponses pertinents et de montrer la cohésion du groupe de travail dans le cas d'un projet collaboratif.

A l'exception d'un résumé de 10 lignes maximum, non confidentiel, rédigé par le porteur de projet, tous les éléments indiqués dans le dossier transmis à Nathalie Chevon et à Vanessa Varin, et communiqués de quelque façon que ce soit au pôle compétitivité partenaire sont confidentiels et ne sont visibles que des membres instructeurs du Comité de Sélection de Synergîle, des membres du Comité stratégique et des membres du Conseil d'Administration du pôle de compétitivité auprès duquel la labellisation est demandée.

Après obtention de la labellisation par le pôle, le porteur de projet devra se conformer au protocole de labellisation, propre au pôle (le cas échéant, inscrire les principaux éléments de son projet dans une plateforme d'échanges collaborative au plus tard 15 jours avant la date de réunion du Comité stratégique devant instruire son projet).

Les dossiers labellisés seront ensuite instruits par les organismes financeurs qui donneront leur décision sur le cofinancement des projets. La labellisation « pôle de compétitivité » constitue un élément incitatif pour les financeurs, même si elle n'est pas en soi une garantie d'obtenir un financement.

ANNEXE 7

Exemples illustratifs des thématiques de cet appel à projets

A – Durabilité des matériaux sous nos conditions climatiques :

- Proposition pour améliorer la durabilité du marquage au sol ou sur les panneaux de signalisation
- Etude pour déterminer le meilleur bitume pour les routes

B- Economies d'énergies grace aux matériaux :

- Eco-rénovation et isolation de bâtiments (écomatériaux ou isolation par l'extérieur ou nouveau matériaux, comme des pigments réflecteurs de lumière ou une huile ayant une plus faible conductivité thermique que la moyenne pour une nouvelle formulation de peintures)
- Conception de nouveaux modèles plus performants de panneaux sandwich / tôles isolées / pare-soleil
- Végétalisation des murs et toitures

Nb : L'aspect innovant du projet pourrait résider dans son adéquation avec les contraintes et particularités du sujet traité (e.g. maison particulière dans les hauteurs de Saint-Claude vs. Bâtiment collectif en zone urbaine à Pointe-à-Pitre). En outre, il pourrait subvenir dans l'adaptabilité des matériaux au climat tropical.

Pour plus d'informations sur le sujet des économies d'énergie grâce aux matériaux, se référer au **Guide « Ecoconstruction »** de l'ADEME Guyane, et à **l'étude sur les écomatériaux** de l'ADEME Martinique.

C – Valorisation de ressources locales en biomasse pour de nouveaux usages :

- Elaboration de terrains de sport ou de composites à matrice cimentaires (ou autre) à l'aide de matériaux biosourcés
- Recyclage de sables et de produits de curage en sous-couche routière avec l'épandage des boues de vidange des fosses septiques
- Valorisation des cendres de foyer en fertilisant par ALBIOMA
- Etude d'une voie de valorisation des sargasses (biocarburants, énergies renouvelables, digestion par bactéries, ...)
- Conception de revêtements plus hydrodynamiques pour les carburants
- Elaboration d'une méthode de compostage innovante
- Valorisation des terres polluées à l'aide de médiateurs bactériens puis déshydratation des matériaux...

D – Valorisation locale par la récupération et le recyclage des matériaux :

Recyclage :

- du caoutchouc des pneus, en le liant par exemple au bitume des routes pour améliorer l'adhérence, ou pour en faire des dalles de jardins, des revêtements de sols sportifs, des roues de chariot... ;
- du papier, par exemple en ouate de cellulose pour l'isolation thermique et phonique, ou en emballage ;
- des emballages en polystyrène, qui pourraient être transformés en électrode de carbone pour recharger les batteries lithium-ion ;
- du polyuréthane issu des matelas, sièges de véhicules ;
- des composites issus des bateaux hors d'usage, des piscines, etc.

Développement de nouvelles filières de récupération de métaux rares, de verre, d'articles culinaires usagés, etc.

E – Produits éco-conçus :

Tous les produits et services peuvent être éco-conçus. L'éco-conception se définit par la conception de produits / services respectueux de l'environnement, recourant, « aussi peu que possible, aux ressources non renouvelables », et en favorisant l'économie circulaire (économie industrielle dans laquelle l'utilisation des

ressources est contrôlée afin de préserver l'environnement). L'achat raisonné, l'approvisionnement des marchandises en circuit court, le management de l'énergie, la gestion des déchets et de l'eau sont des leviers à actionner en faveur d'une démarche d'éco-conception.

Voici quelques exemples de produits / services éco-conçus : reprise de matériaux en fin de vie chez les clients pour réinjecter la matière dans le procédé ; emballage qui se dégrade en même temps que le produit qu'il contient ; mise en œuvre d'un service de transport de sables par voie ferrée ; ...

F – Innovation organisationnelle :

Elaboration et coordination d'un outil :

- multi partenarial de suivi d'exécution de chantier et d'aménagement afin d'améliorer le travail des acteurs de la chaîne constructive ;
- pour l'approvisionnement en matériaux ;
- pour la facilitation d'attribution des certifications ;
- pour la gestion de la main d'œuvre, l'optimisation des commandes, ou encore une plateforme de formation au bâtiment durable à destination des artisans, des maîtres d'œuvre ou des particuliers, ... (e.g. méthodologie pour la construction de maisons passives collectives).

Exemples d'utilisation d'outils numériques :

Tous les produits peuvent être éco-conçus, et peuvent permettre l'utilisation d'outils numériques :

- Modélisation des propriétés mécaniques d'un matériau ;
- Conception d'un site web permettant de déterminer les risques encourus pour l'utilisation de matériaux dangereux ;
- Conception d'un outil pédagogique numérique interactif pour les élèves et étudiants ;
- Conception et mise en œuvre d'une plateforme logicielle open source pour rendre accessible au plus grand nombre l'impression 3D.